



IMPORTANT : Ne pas tenir compte du formulaire RGPD ci-dessous si vous l'avez déjà rempli.

Vous êtes nombreux à nous avoir contactés à ce sujet, et nous avons bien compris que cela vous était un peu pénible, mais la loi nous oblige à laisser ce document en tête de toutes nos communications. Donc, ignorez le si vous souhaitez que nous restions en contact.

En raison de la loi RGPD, veuillez répondre au questionnaire suivant pour savoir si vous souhaitez recevoir nos actualités. Si ce n'est pas le cas, **nous vous retirerons définitivement** de notre liste de diffusion :

Donnez votre validation RGPD



Chers adhérents, chers signataires, chers amis,

C'est avec une joie immense que je vous annonce notre victoire ce matin.

Notre avocat, Maître Théodore Catry vient de m'adresser l'ordonnance du jugement de notre recours en référé contre la démolition de l'église Saint-Gault. Ordonnance qui s'est faite attendre, mais ça en valait la peine.

Voici le petit mot de Théodore:

C'est avec joie que je vous adresse ci-joint l'ordonnance de référé du tribunal administratif que je viens de recevoir : celui-ci **suspend le permis de démolir** au nom du risque d'illégalité au regard de l'objectif de préservation du patrimoine contenu dans le propre PLU de la commune.

Le juge des référés a en effet considéré que cet objectif était exprimé assez clairement pour intégrer l'église et exclure donc toute opération pouvant conduire à sa démolition.

Le juge accorde en outre une indemnisation des frais de justice à hauteur de 800 euros.

La commune dispose à présent de la faculté de saisir dans les deux mois le Conseil d'Etat pour demander la cassation de l'ordonnance. Cette procédure est assez hasardeuse et rarement entreprise car le délai de traitement est long (6 mois minimum) et le contrôle opéré par le Conseil d'Etat est superficiel en la matière.

Je vous (nous) laisse, pour l'heure, savourer les termes de cette ordonnance !

Bien à vous tous et au plaisir d'avoir pu concourir avec vous au sauvetage de cette méritante église.



THÉODORE CATRY

Avocat en droit public et environnemental

59, Rue Nationale – 41400 MONTRICHARD

Tél. : 06 82 03 53 40

Nous avons été trainés dans la boue par la municipalité et par la presse locale depuis le 3 février, date de dépôt de notre recours, mais peu importe, justice est

faite.

L'essentiel aujourd'hui est d'avoir sauvé l'église, car même s'il n'est question que de suspension jusqu'au recours au fond, **cela laisse désormais plus d'un an de sursis à l'édifice.**

Il ne fait nul doute que le maire va être maintenant contraint d'accepter les propositions d'achat de l'église, ou d'envisager des travaux de restauration.

L'église Saint-Gault est donc la seconde église que nous sauvons des griffes des pelleteuses en moins de six mois, et c'est une grande fierté pour moi, et pour tous ceux qui ont œuvré à nos côtés.

Ce combat a été l'un des plus difficiles que nous avons eu à mener, car nous étions seuls contre tous, mais nous l'avons mené comme toujours dans le fil du droit, sans aucun débordement de notre part, ce qui prouve que le respect des institutions est important, même si parfois nous aimerions que les choses aillent plus vite, car je peux vous assurer que ce que nous avons vécu depuis le début du mois de février était mentalement et moralement très pénible.

Le Ministère de la Culture n'ayant toujours pas répondu à notre demande de mise en instance de classement d'urgence, nous allons solliciter une ultime fois la ministre, et si sous quinze jours elle ne se prononce pas, nous pourrions envisager un recours pour refus de mise en instance de classement.

Mais en attendant, savourons cette belle victoire.



**Ensemble
offrons la victoire
au patrimoine
menacé de démolition**



**Rejoignez et soutenez
Urgences Patrimoine**

urgencespatrimoine.fr

Je remercie très sincèrement tous les signataires de notre pétition, et je remercie du fond du cœur ceux qui nous ont fait confiance en adhérant à Urgences Patrimoine ou en faisant un don.

Aujourd'hui plus que jamais j'ai envie de vous dire, rejoignez-nous, soutenez-nous, car vous seuls avez le pouvoir de nous permettre de défendre nos clochers, puisque pour préserver notre indépendance, nous ne bénéficions d'aucune subvention publique, donc nous ne pouvons compter que sur vos dons et vos adhésions.

D'avance merci à tous ceux qui aujourd'hui feront un petit geste pour nous permettre de poursuivre nos actions.

Vive le Patrimoine !
Vive Urgences Patrimoine !
Vive la France !

Alexandra Sobczak-Romanski
Présidente d'Urgences Patrimoine

Adhérer pour 2026

Faire un don en 1 clic

Faire un don via Helloasso

Télécharger le bulletin d'adhésion

Faire un don par chèque ou par virement :

IBAN

FR76 1695 8000 0116 1105 7904 612

Banque 16958 Agence 00001 Compte 16110579046 Clé 12

BIC/SWIFT

QNTOFRP1XXX

Titulaire

URGENCES PATRIMOINE

1234 rue de Louviers

Château du Parc

76320 Saint Pierre les Elbeuf

SWIFT

La banque émettrice pourrait vous demander le BIC de notre banque partenaire avant d'effectuer un virement SWIFT : **TRWIBEB3XXX**.

Domiciliation: Qonto (Olinda SAS), 18 rue de Navarin, 75009 Paris, France

[Voir le site d'Urgences Patrimoine](#)